



1/ Objectif et domaine d'application

Cette procédure décrit l'organisation de la prise en charge des demandes d'analyses de biologie :
En urgence pendant la période d'ouverture du laboratoire
Pendant la période de permanence des soins du laboratoire

2/ Documents associés

Voir Kalilab qualification, planning des gardes et astreintes des bio, liste des analyses urgentes,

3/ Responsabilités

L'organisation de la biologie d'urgence est sous la responsabilité du chef de service du laboratoire qui s'assure que la permanence des soins est assurée et que la réalisation des analyses urgentes est opérationnelle à tout moment de la journée
Les biologistes polyvalents assurent la responsabilité de la gestion de la biologie d'urgence au cours des gardes et astreintes pendant la période de permanence des soins
Les techniciens de laboratoires assurent la réalisation des analyses 24h sur 24 et sont habilités à délivrer des résultats d'analyses urgentes et pendant la période de permanence des soins, sous la responsabilité du biologiste d'astreinte
La liste des analyses urgentes est validée par les instances de l'établissement (COPS), à chaque modification

4/ Déroulement de l'activité

4-1-Organisation des urgences pendant la période de routine

Le laboratoire hospitalier assure une permanence des soins 24h/24

Le laboratoire fonctionne en routine de 8h30 à 18h du lundi au vendredi, de 8h à 12h le samedi

La permanence des soins intervient :

La nuit de 18h à 8h30

Le samedi de 12h à 8h le lendemain matin

Le dimanche et jour férié

Le laboratoire maîtrise ses délais de rendu de résultats. Des délais maximum de rendu des résultats sont définis dans le manuel de prélèvement.

Un suivi mensuel des délais de validation technique de certaines analyses « témoins » est réalisé (NF, Gaz du sang, Créatinine, Troponine, TP et RAI)

Une contractualisation sur le délai de rendu des analyses a été faite avec les services des urgences et de réanimation de l'établissement.

Ces délais sont compatibles avec une prise en charge rapide des patients au cours de leur hospitalisation ou en cas de résultats critiques pour les patients externes à l'établissement.

En cas d'urgence vitale où le pronostic vital du patient est en jeu,

L'enregistrement des urgences vitales est assuré par la secrétaire qui enregistre les dossiers des hospitalisés

Enregistrement de la demande en urgence

La demande de biologie est prise en charge dès son arrivée par le technicien du poste immuno-hématologie qui traite l'ensemble de la demande :

Pré traitement des échantillons

Distribution des échantillons aux différents postes de travail en informant le technicien au poste de l'urgence des analyses à réaliser

Regroupement des résultats d'analyses, suivi de la réalisation de la validation technique, demande de la validation biologique par un biologiste polyvalent présent au laboratoire

Avertir le service de soins concerné de la disponibilité des résultats de biologie, impression éventuelle de ces résultats

Transmission des résultats urgents

- Résultats critiques téléphonés par le technicien au moment de la validation technique à partir d'une liste définie (avant la validation biologique : résultats critiques, à la demande du prescripteur). S'il s'agit d'un patient externe aux heures de présence d'une secrétaire, le technicien demande au biologiste de valider le résultat critique afin que la secrétaire (en premier lieu celle au poste de saisie des résultats) puisse téléphoner le résultat critique validé biologiquement au prescripteur.



- La mise à disposition à l'état de validation technique, sur le serveur de résultats, de certaines analyses marquées comme urgentes sur le SIL : ces analyses appartiennent à une liste limitative définie dans la classification Cyberlab_urgence, correspondant aux analyses de la feuille de demande des urgences.
Un CR groupage sanguin est également mis à disposition sur Cyberlab, pendant la période de permanence de soins

La mise en urgence dans le SIL se fait par :

- Paramétrage automatique : toutes les demandes du SAU (feuille de demande spécifique cochée urgente par défaut)
 - Mise en urgence systématique lors de l'enregistrement de la demande pour les services de réanimation, USIC et unité d'observation.
 - Paramétrage automatique urgent des codes demandes des Gaz du sang, LCR, Dialysat, Ponction
 - Demandes signalées comme urgentes par les services de soins cochées sur les feuilles de demande
- Formation, qualification et habilitation des techniciens à la validation sous la responsabilité du biologiste des résultats précédents (critiques et urgents) : cette compétence est la même que celle définie en période de permanence de soins
 - Les critères de cette qualification ont été rajoutés à chaque qualification des postes de travail en garde
 - Un compte rendu partiel est imprimable « CR-Garde », libération sous la responsabilité du biologiste d'astreinte
 - Un compte rendu complet, validé et signé par un biologiste habilité est transmis le plus rapidement possible au prescripteur.
 - Un biologiste au minimum polyvalent est toujours joignable pendant la période de routine

4-2-Organisation de la permanence des soins

Le laboratoire est organisé pour réaliser des analyses de biologie 24h/24

Technicien de laboratoire

Présence d'au moins un technicien au laboratoire 24h/24, définie sur un planning prévu à l'avance par le responsable des ressources humaines. En cas de défaillance, c'est le cadre de santé d'astreinte sur l'établissement qui gère la suppléance du technicien absent pendant la permanence des soins le WE 8h-22h, et la nuit en semaine.

Les techniciens sont habilités à valider les résultats sous la responsabilité du biologiste pendant la période de permanence des soins, comme pour les résultats urgents ou critiques en journée selon les qualifications des secteurs techniques

Biologiste

Un biologiste assure la permanence des soins en astreinte et garde sur place le matin du dimanche ou jour férié. Un planning de gardes et astreintes est établi mensuellement et adressé à l'administration de l'établissement par le **chef de service qui rentre également la liste des biologistes d'astreinte dans le SIL (environ au 15 du mois précédent)**

En cas de changement d'astreinte, c'est le biologiste à l'initiative du changement qui informe la DRH (modification du tableau des astreintes et renvoi à la DRH) et modifie également le tableau affiché dans la salle technique à destination de l'ensemble du personnel. Le chef de service modifie ensuite dans le SIL.

En cas d'oubli d'envoi du tableau à la DRH, celle-ci fait un rappel au chef de service

En cas de défaillance, le chef de service gère la suppléance du biologiste absent pendant la permanence de soins.

Le planning est à la disposition du personnel du laboratoire en salle technique et au secrétariat, mais également dans Glims sur chaque dossier biologique. Le biologiste d'astreinte est joignable par le personnel du laboratoire, mais aussi de tout l'établissement par l'intermédiaire du standard du CH.

Le nom du biologiste d'astreinte est indiqué dans Cyberlab en début de chaque dossier urgent

La signature du biologiste d'astreinte apparaît sur chaque dossier validé en urgence ou si la validation est faite par Valab

Les demandes d'analyses

A partir de 17h jusqu'à 7h du matin en semaine, à partir de 12h le samedi et le dimanche, les demandes de biologie sont marquées urgentes si nécessaire (sauf microbiologie, sérologie non urgente...), dans Glims

Il existe une liste limitative définie dans la classification Cyberlab_urgence, correspondant aux analyses urgentes pouvant être diffusées par les techniciens à l'état validation technique (confirmées)

Toute autre analyse doit être validée par le biologiste d'astreinte avant leur transmission au prescripteur.

Les résultats



Laboratoire
BIOLOGIE_MEDICALE
CH des Chanoux
Bd Louis Escande
71018 Mâcon Cedex

**ORGANISATION DE LA BIOLOGIE
D'URGENCE**

Ref : A2-PROC-001-V07(A)
Version : 07
Applicable le : 11-05-2021



Tous les résultats appartenant à la liste limitative des analyses définie ci-dessus réalisés en période de permanence soins sont validés par le technicien habilité, présent au laboratoire, sous la responsabilité du biologiste de garde ou d'astreinte, qui reste joignable à tout moment en cas de difficulté rencontrée par le technicien.

Tous les résultats sont validés par un biologiste (revue contextuelle) dès la fin de la période de permanence des soins et un compte rendu est transmis au prescripteur.

5/ Classement et archivage

Les dossiers signalés urgents sont tracés en rouge dans Glims

Les résultats des analyses urgentes sont marqués d'un ! dans Glims

Les feuilles de demandes

Voir I2 PROC 002

DOCUMENT NON GERE DIFFUSION NON CONTROLEE